

Formulaire indicatif :

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Louvil
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. BEAREZ – Maire de Louvil (03 20 84 67 73 - mairie.louvil@wanadoo.fr) M. Roux – Cabinet d'études Environnement Conseil (03 27 97 36 39 - fabien.roux@ec-urbanisme.com)
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision du POS en PLU
Date de délibération prescrivant la procédure.	30 mai 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	01 juin 2017
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 26 janvier 1982 (modifié 2 fois : le 04/09/1998 et le 25/06/2012) / RNU depuis le 27 mars 2017
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non (pas de cas par cas non plus car ancien régime)

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	857 (au 1 ^{er} janvier 2011)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Artois Picardie - SDAU de l'arrondissement de Lille (SCOT en cours d'élaboration) - SAGE Marque-Deûle (en cours d'élaboration) - Pas de PLH, de PDU, de PNR

Projet d'aménagement de la commune
<p>Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?</p> <p><i>Fournir le PADD du document concerné.</i></p>
<p>Les élus visent une hausse de population de 5% afin de ne pas dépasser une population totale de 900 habitants à l'horizon 2030. Pour cela, le projet prévoit la construction de 50 logements. Parmi ceux-ci 27 sont uniquement nécessaires à atteindre le « point mort ». Le calcul du point mort prend en compte : le desserrement des ménages, la vacance, la mutabilité des logements. Les 23 autres logements planifiés permettent de viser la hausse de 5%.</p> <p>Parmi le total de 50 logements nécessaires au projet de PLU, 3 sont en cours de construction et 10 sont situés dans des dents creuses, en densification du tissu urbain. Le projet prévoit donc la construction d'environ 40 logements en extension urbaine. Pour consommer le moins possible de foncier, les élus ont décidé d'appliquer une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare (densité nette de 17 logements par hectare). Le besoin foncier pour les projets d'habitat est donc de 2,3 hectares. Les élus projettent également le réaménagement d'un espace vert à l'arrière de l'église sur 0,4 hectare. Cet espace</p>

pourra être complété par du stationnement à proximité de l'église afin de développer l'offre dans le centre du village.

Enfin, les élus envisagent la création d'une place verte centrale face à l'école. Cet espace est situé sur le périmètre d'un des 2 sites d'urbanisation présenté ci-dessous. Il n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire.

Il n'y a aucun projet de développement économique qui présente une consommation foncière. La surface de foncier concerné par des projets du PLU est de 2,7 hectares dont :

- 0,3 hectare de jardins
- 0,4 hectare d'espace vert
- 2 hectares de terres labourables

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe*

Le PLU prévoit 2 projets d'urbanisation qui sont couplés à des projets de mise en valeur de l'espace public (place verte centrale, espace vert, stationnement).

Les choix des 2 sites d'urbanisation se sont appuyés sur plusieurs enjeux importants :

- La mobilité : être à moins de 400 mètres de l'école
- Les enjeux urbains : permettre une densification du centre de la commune
- Les enjeux agricoles : engendrer le moins possible d'impact sur l'activité
- Les enjeux paysagers : préserver les ouvertures paysagères sur les espaces naturels et agricoles et notamment la plaine de Bouvines
- Les enjeux d'équipements publics : permettre la création d'une place centrale de village
- Les enjeux écologiques : éviter les secteurs de ZNIEFF

Après application de ces critères et par traduction du projet démographique, les élus ont choisi les 2 sites présentés ci-après.

Le PLU ne prévoit aucun projet de développement économique nécessitant du foncier.

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	Justification	Localisation
N°1 : extension urbaine à vocation d'habitat et d'espace public	0,8 hectare (dont 0,4 à vocation d'espaces publics) Parmi les 0,8 hectare : 0,4 sont des jardins potagers et 0,4 sont déjà un espace vert	Au moins 8 logements sur 0,4 hectare, l'aménagement d'un espace public avec stationnement, espace vert et l'aménagement d'un espace de tamponnement de eaux pluviales.	Cet espace est proche de l'église, de l'école et de la Mairie. Son urbanisation permettra la réalisation d'une zone de tamponnement des eaux pluviales qui bénéficiera à tout le secteur du chemin de la couture. Le projet prévoit de préserver une ouverture paysagère depuis l'église vers la plaine agricole à l'ouest.	Cet espace est proche de l'église, de l'école et de la Mairie.
N°2 : extension urbaine à vocation d'habitat et d'espace public	2,2 hectares (entièrement sur des terres agricoles)	Au moins 50 logements avec une mixité dans les typologies de logements : 20% de logements locatifs adaptés aux besoins des séniors et des jeunes ménages	Cet espace est proche de l'église, de l'école et de la Mairie. Son urbanisation permettra la réalisation d'une place centrale de village face à l'école et à l'écart de la départementale. L'urbanisation de cet espace permet de réaliser une couture entre les tissus urbains récents de la commune au nord et les tissus urbains plus anciens au sud.	Cet espace est en face de l'école, au cœur du village.



Bilan des dents creuses et des projets en cours sur la commune :

Le nombre de logements potentiellement constructibles dans la PAU est estimé à **10** unités.

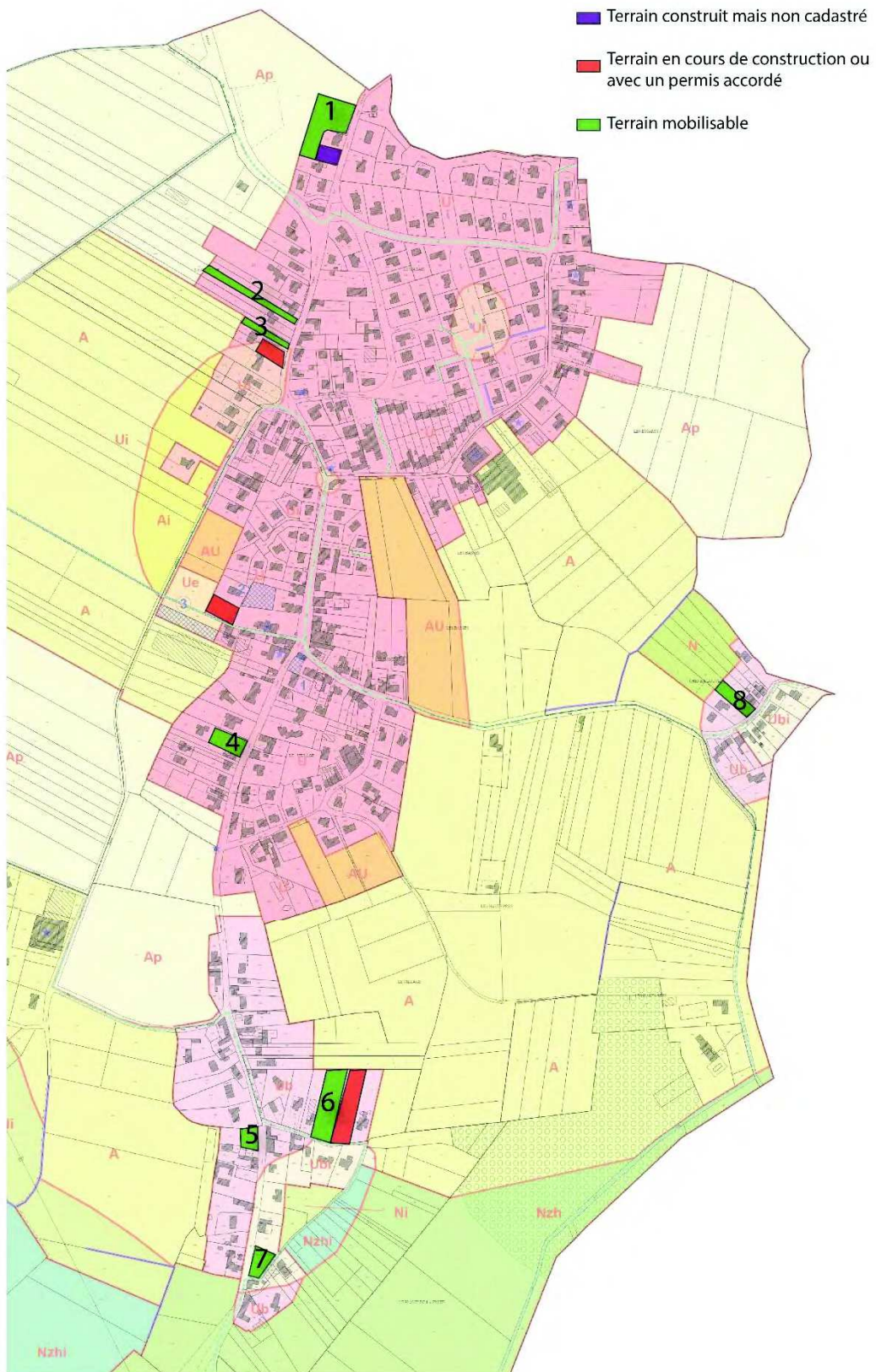


Tableau de Synthèse du diagnostic foncier :

N° du terrain en zone U du POS	Superficie constructible (en m ²)	Commentaire	Logements potentiels dans le tissu urbain
1	2 800	enjeux faibles	3
2	550	enjeux faibles	1
3	530	enjeux faibles	1
4	1 000	enjeux faibles	1
5	2 500	enjeux faibles	1
6	660	enjeux faibles	1
7	660	quelques enjeux liés aux risques mais dans le tissu urbain	1
8	1 000	enjeux faibles	1
TOTAL DU POTENTIEL FONCIER DU TISSU URBAIN	9 700		10

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	3,3 hectares
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Les élus ont décidé d'imposer une densité moyenne de 20 logements à l'hectare pour les zones d'extension, et de limiter les possibilités de construire des nouveaux logements dans les hameaux. Les élus ont également décidé d'utiliser en priorité du foncier non agricole (espaces verts, jardins, etc.).</p> <p>Au final, le projet ne prévoit une consommation de foncier que de 2,7 hectares dont 0,7 sont déjà artificialisés. La réelle consommation foncière du projet de PLU est donc de 2 hectares soit moins que la consommation foncière des 10 années précédentes.</p>

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	Oui	<p>Il n'y a aucun projet de développement économique qui présente une consommation foncière. La surface de foncier concerné par des projets du PLU est de 2,7 hectares dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,3 hectare de jardins • 0,4 hectare d'espace vert • 2 hectares de terres labourables
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Non	
- Zones Natura 2000	Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Non	
- Autres :	Non	
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Non	
- Sites inscrits	Non	

- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP	Non	
- Autres :	Non	

Préservation des ressources en eau

- Zones humides	Non	
- Zones de captage d'eau	Non	
- Zones couvertes par un Assainissement non collectif	Non	
- Autres :	Non	

Risques et nuisances

- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	Oui en périphérie du site n°1	Le site n°1 n'est pas directement concerné par des ruissellements mais les parcelles situées à l'ouest du chemin de la couture le sont. Le projet prévoit la réalisation d'un tamponnement destiné à gérer les eaux de ruissellement qui arriveraient de l'ouest en cas de fortes pluies.
- Zones comportant des sols pollués	Non	
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	<p>Il n'y a aucun projet de développement économique qui présente une consommation foncière. La surface de foncier concerné par des projets du PLU est de 2,7 hectares dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,3 hectare de jardins • 0,4 hectare d'espace vert • 2 hectares de terres labourables 	<p>Le projet global de PLU permet à l'ensemble des projets agricoles portés à la connaissance des élus lors de la concertation avec les agriculteurs d'aboutir. Il protège les exploitations existantes et notamment celles pratiquant l'élevage. Ce sont l'ensemble de ces éléments qui permettent de conclure que l'impact du PLU sur le fonctionnement de l'activité agricole communale est maîtrisé.</p>
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Aucune incidence	
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	Cœurs de nature et corridors écologiques sont inscrits en zone N avec une protection des éléments éco-paysagers. Le PLU permet une réelle protection de ces caractéristiques.
- Autres :		

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Incidence positive du PLU	Le site classé depuis l'été 2014 de la Plaine de Bouvines est inscrit au PLU. Les constructions (sauf accueil du public) y seront interdites ce qui n'était pas le cas du POS. Le PLU a donc un effet positif sur ce site.
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres : Non		
Préservation des ressources en eau		
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les 2 secteurs de projet sont couverts par l'assainissement collectif.
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	La commune est concernée par plusieurs secteurs inondables.	Le projet de PLU permet de mettre à l'abri les personnes et les biens des risques connus. Le site n°1 permet même de proposer une solution de gestion des ruissellements situés à l'ouest du chemin de la couture.
- Zones comportant des sols pollués	Non	
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement sont traitées à la station d'épuration de Cysoing dont la capacité est de 10 500 équivalents habitants. Cette station traite les effluents de tout ou partie des	

	<p>communes suivantes : Bachy, Bourghelles, Cysoing, Louvil et Wannehain.</p> <p>En 2013 la station de Cysoing a traité l'équivalent des eaux usées de 2871 habitants (<i>source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr</i>). Elle dispose donc d'une capacité supplémentaire d'environ 7000 habitants.</p> <p>Le projet de la commune vise l'accueil d'environ 50 logements supplémentaires. Il est donc compatible avec les capacités de la station d'épuration.</p>	Aucune incidence
- Impact sur la ressource en eau potable	<p>L'UDI de la Capelle-en-Pévèle dont fait partie la commune de Louvil et 24 autres communes est alimentée par trois captages situés sur les communes de Genech, Ennevelin et Templeuve. Ces trois captages sont protégés par des Déclarations d'Utilité Publique (DUP), dont les autorisations de prélèvement sont de 3 671 900 m³. La consommation a été de 3 333 579 sur ces captages en 2006.</p> <p>Afin de savoir à l'échelle de l'UDI si les captages sont capables d'alimenter en eau la population, le raisonnement suivant a été tenu : si les 25 communes de l'UDI connaissent des variations de population identiques à celles observées entre 1999 et 2012 (hausse annuelle moyenne de 0,6%), les captages seront-ils en capacité à alimenter la totalité de la nouvelle population de l'UDI en 2030 ?</p> <p>Si l'hypothèse exposée ci-dessus est observée, l'UDI aura besoin de 3 624 490 m³ d'eau par an alors que les autorisations de prélèvement sont de 3 671 900 m³ par an. L'UDI dispose donc d'une ressource en eau suffisante pour alimenter en eau potable sa population en 2030.</p>	Aucune incidence
- Impact sur le paysage	<p>Les 2 projets du PLU sont situés en densification du tissu urbain existant. Sur leurs parties en extensions, ils seront accompagnés, grâce aux OAP d'une obligation de réaliser des plantations permettant leur bonne intégration paysagère.</p>	<p>Le projet de PADD place la question du paysage en première ligne. Le choix des sites à vocation d'habitat n'aura presque pas d'incidences sur les grands paysages communaux car ils</p>

		<p>sont situés au cœur du tissu urbain.</p> <p>De plus les ouvertures paysagères sur la plaine agricole et le site classé de la bataille de Bouvines sont préservés de toute nouvelle construction.</p>
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	<p>Le projet prévoit l'urbanisation d'un total de 2,7 hectares. Dans le cadre du PLU, on estime que le coefficient d'imperméabilisation des zones d'habitat est en moyenne de 0,3 et des zones d'activités est de l'ordre de 0,45. Les surfaces réellement imperméabilisées totaliseront donc environ 0,8 hectare.</p> <p>Toutefois La gestion des eaux pluviales à la parcelle sera imposée et limitera l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Les règles du PLU imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle permettront de tendre vers un impact de l'imperméabilisation des sols maîtrisé.</p>
- Impact sur les continuités écologiques	<p>Aucun impact. Les sites sont situés en dehors des corridors identifiés dans le SRCE.</p> <p>Le projet de PLU prévoit une protection des boisements et un classement en zone N des zones à dominante humide du SDAGE.</p>	<p>Les incidences sont faibles.</p>
- Impact sur les milieux naturels	<p>Les sites choisis sont proches de secteurs déjà anthropisés. Ils sont situés sur des terres labourables ou des jardins. Le projet de PLU protège de plus les cours d'eau, leur ripisylve, les zones humides, les éléments du patrimoine éco-paysager, etc.</p>	<p>Les incidences sur les milieux naturels sont faibles.</p>
- Impact sur les milieux agricoles	<p>Le PLU autorise la consommation de 2 hectares de terres agricoles. Ces espaces sont en grande partie des dents creuses ou des espaces situés à proximité immédiate du tissu urbain.</p>	<p>Le projet global du PLU permet à l'ensemble des projets agricoles, portés à la connaissance des élus lors de la concertation avec les agriculteurs, d'aboutir.</p>

		<p>Il protège les exploitations existantes et notamment celles pratiquant l'élevage.</p> <p>Ce sont l'ensemble de ces éléments qui permettent de conclure que l'impact du PLU sur le fonctionnement de l'activité agricole communale est maîtrisé.</p>
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	<p>Les nouveaux quartiers d'habitat ont été positionnés à proximité des arrêts de bus du réseau Arc en ciel et de la navette Pev'Ailes. Les nouveaux habitants pourront donc facilement emprunter le réseau de transports en commun.</p> <p>La commune est située à proximité de la gare de Templeuve. Une partie des déplacements en direction de la métropole lilloise s'effectue via la gare. Les futurs trajets le pourront également.</p>	<p>La commune vise une hausse de la population d'environ 50 habitants. Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les transports en commun.</p>
- Impact sur les consommations en énergie	<p>Développement du grand éolien impossible (trop d'habitat diffus sur la commune). Les énergies renouvelables domestiques pourront se développer.</p>	<p>Le projet prévoit la construction de 50 nouveaux logements qui seront soumis à la RT 2012 et dont les besoins en énergie devront être couverts. La possibilité de développer les énergies renouvelables domestiques permettra de couvrir une partie de ces besoins.</p>
- Impact sur les émissions de CO2	<p>Positionnement des nouveaux quartiers à moins de 500 mètres des équipements et services (arrêt de bus) pour limiter les déplacements en véhicules motorisés et favoriser les déplacements doux et en transport en commun.</p> <p>En raison des faibles surfaces (2,7 hectares) vouées à un changement d'affectation des sols (passage d'une culture ou d'une pâture à un quartier urbanisé), l'impact sur le déstockage</p>	<p>Les émissions de CO2 vont croître sur la commune dans des proportions toutefois faibles en raison de l'envergure locale du projet.</p>

	du carbone est considéré comme faible.	
--	--	--

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Les projets d'habitat sont positionnés dans le tissu urbain du village ou en extension du tissu urbain du village. Le projet, qui ne vise qu'une hausse de 5% sur les 15 prochaines années ne devrait pas engendrer un trafic routier beaucoup plus important. Les impacts sur les territoires limitrophes seront donc négligeables.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

La commune est située à environ 6 kilomètres de la frontière belge. L'envergure du projet de PLU est locale. Le PLU n'a pas d'impact sur les territoires frontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Le projet de PLU s'est attaché à limiter au maximum la consommation d'espace agricole. Les élus souhaitent une hausse maîtrisée de 5% de leur population en utilisant 2,7 hectares de foncier dont 2 hectares de foncier agricole (le reste du foncier est actuellement occupé par des jardins ou des espaces verts).

Les 50 logements nécessaires au projet démographique sont positionnés à proximité des équipements et services existants sur la commune. Outre les parcelles en dents creuses, les hameaux ne pourront plus voir leurs limites évoluer. Le centre bourg accueille les zones de projet du PLU. Le projet de PLU permet donc de limiter les besoins en déplacements pour les nouveaux habitants.

La commune accueille quelques sites d'inventaires (ZNIEFF, cœur de biodiversité et corridors du SRCE / zones à dominante humide). Tous ces sites sont situés le long des cours d'eau. Le projet de PLU tient compte de l'ensemble de ces éléments qui sont inscrits en zone naturelle (agricole pour les sites en ZNIEFF de type 2).

Tous ces éléments constituent des mesures de préservation et d'évitement.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Le PLU permet une préservation à long terme des boisements, des pâtures et des cours d'eau de la commune.

Le PLU favorise le développement des modes doux de déplacement en protégeant au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme les cheminements doux et en positionnant les nouveaux quartiers à moins de 500 mètres des équipements et services existant sur la commune.

Le PLU prévoit l'urbanisation de 2 hectares de zones actuellement occupées par des cultures. Il aura donc une conséquence sur l'activité agricole. Toutefois, les impacts sur les exploitations présentes sur la commune est négligeable. De plus la rencontre des agriculteurs a permis de s'assurer que le projet ne remet pas en cause la viabilité d'une exploitation.

Le PLU prévoit une urbanisation plus faible que celle des 10 dernières années (2 hectares contre 3,3 hectares ces 10 dernières années). Il permet donc une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de la consommation de foncier.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La commune est concernée par des cœurs de nature et des corridors du SRCE, par des ZNIEFF de type 1 et de type 2 et par des zones à dominante humide. Elle n'est par contre pas concernée par un site Natura 2000. Tous les secteurs à enjeux écologiques sont inscrits en zone naturelle.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 11 kilomètres et 13 kilomètres. Il s'agit des sites : les Cinq Tailles (directive Oiseaux) et Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (directive habitat). Aucun de nos 2 sites de projets ne concerne des espaces forestiers, des ZNIEFF ou des zones à dominante humide du SDAGE. On peut donc conclure que l'urbanisation prévue par le PLU n'aura que très peu d'incidences sur les deux sites Natura 2000 les plus proches de la commune.

Le PLU ne prévoit que l'urbanisation des dents creuses, de jardins ou d'espaces verts et de 2 hectares de cultures ou de pâtures pour des projets de logements ou d'équipements publics tous situés à moins de 500 mètres du centre du village et de son école. Les nouveaux habitants seront donc situés à proximité immédiate des équipements. Il permet donc de limiter les besoins de déplacements en direction de ces éléments.

Le PLU permet de protéger des zones importantes de la commune : boisements, pâtures, berges des cours d'eau, zones humides. Le PLU totalise plus de 68 hectares de zones naturelles et 52 hectares de zones agricoles inconstructibles (soit 48% de la surface totale de la commune).

Le PLU prévoit un total de 42 hectares de zones U et AU vouées à plus ou moins court terme à une urbanisation. La consommation réelle de foncier (en dehors des dents creuses, de jardins et des espaces verts) sera de 2 hectares pour les 15 prochaines années (soit 1300 m² par an) contre près de 3,3 hectares de foncier consommés sur les 10 dernières années (soit 3300 m² par an). Le projet de PLU, tout en maîtrisant les évolutions démographiques constatées ces dernières années propose une baisse de 50% du rythme de consommation foncière.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'évaluation environnementale du PLU ne semble pas nécessaire.